

**DECISION**  
**PAR DELEGATION DU PRESIDENT DE LA METROPOLE**

**N° D 2019-06-150      DU 6 JUIN 2019**

**EQUIPEMENTS IMMOBILIERS ET FONCIERS - Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du 11/06/2018 conclu entre Brest métropole et la SASU KOUST, pour la mise à disposition d'un ensemble de bureaux n°106+107 (etage), situés à la pépinière d'entreprises Mezheven du 2, Avenue Georges Pompidou à BREST.**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L5211-10,

Vu les délibérations du conseil de Communauté C 2014-04-041 et 042 du 11 avril 2014 respectivement relatives à l'élection du Président et à la détermination du nombre de postes de Vice-Président-e-s, C 2014-04-043 du 11 avril 2014, C 2016-12-199 du 16 décembre 2016, C 2017-03-010 du 17 mars 2017, C 2017-12-179 du 11 décembre 2017, C 2018-01-001 du 8 janvier 2018 et C 2018-12-201 du 21 décembre 2018 du Conseil de métropole relatives à l'élection des Vice-Président.e.s,

Vu la délibération du Conseil de Communauté C 2014-04-044 du 11 avril 2014 délégrant certaines attributions au Président et autorisant leur délégrant à des Vice-Président-e-s,

Vu les arrêtés donnant délégrant de fonctions et de signature aux Vice-Président.e.s de Brest métropole,

Vu l'arrêté A 2019-02-0026 du 4 février 2019 donnant délégrant d'attributions à des Vice-Président.e.s,

**CONSIDERANT**

Que par convention d'occupation temporaire du 11/06/2018, Brest métropole a mis à la disposition de la Société par actions simplifiée (Société à associé unique) KOUST un ensemble de bureaux n° 106 (15m<sup>2</sup>), n° 107 (15m<sup>2</sup>) - ETAGE, soit une surface locative totale de 30 m<sup>2</sup> situés au sein de la pépinière d'entreprises Mezheven du 2, Avenue Georges Pompidou à BREST, jusqu'au 31 mai 2019.

Que la Société par actions simplifiée (Société à associé unique) KOUST a informé Brest métropole qu'elle souhaitait prolonger l'occupation de ces bureaux au-delà de cette date ; ce que Brest métropole a accepté.

## DECIDE

- Article 1<sup>er</sup>** : Un Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du 11/06/2018 est conclu entre Brest métropole et la SASU KOUST représentée par Monsieur Jean-Luc LE GOFF, en sa qualité de Gérant.
- Article 2** : Cet avenant prend effet pour une durée de 1 an à compter du 1er juin 2019 pour se terminer le 31 mai 2020.
- Article 3** : Les conditions de cette occupation sont définies dans l'avenant n°1 joint en annexe.
- Article 4** : La recette annuelle résultant de cette mise à disposition de deux-mille-cents euros H.T (2100,00 € H.T) au tarif progressif de 70,00 €\*\*\* H.T / m<sup>2</sup> / AN (*\*\*\* tarif en vigueur de la 3<sup>ème</sup> année d'hébergement en pépinière équivalent à l'année d'immatriculation au R.C.S de la Société par actions simplifiée (Société à associé unique) KOUST : 02/09/2016*) **SOIT deux-mille-cinq-cent-vingt euros TVA comprise (2520,00 € TVA comprise)**, sera inscrite au budget chapitre 75 - code fonctionnel 68.282 R nature 752.H.T.
- Article 5** : Le Directeur Général des Services, le Trésorier Principal Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BREST, le six juin deux mille dix-neuf

Le Vice-Président Délégué  
Michel GOURTAY